

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2022

L'an deux mille vingt et deux, et le dix mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mrs ABELLAN Pierre, CHAY Gilles, FAURE Olivier, OLIVE SALOMMEZ David, NAVARRO Jean-François, GARCIA David, DUPRET Gaël.

Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, GEYNET Christelle, SIMON Dominique, Mme GAIDI Fatna, Mme HOURSAL Eloïse, Mme GUTLEBEN Sandrine.

Absents :

Mme PAULIN Evelyne a donné procuration à Mme FERNANDEZ Véronique,

Mme DAUGA Laurent a donné procuration à OLIVE SALOMMEZ David

Mr RENSON Luc a donné procuration à Mme GUTLEBEN Sandrine.

Mr REY Philippe a donné procuration à Mme MOURISSARGUES Candy.

Mr GASPARD Gauthier a donné procuration à Mr DUPRET Gaël

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du PV du 06/04/2022 voté à l'unanimité.

SUBVENTION FONDS DE CONCOURS SALLE ASSOCIATIVE

Suite au pré-chiffrage établi en date du 26 avril 2022, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant des travaux de construction de la salle associative sont supérieurs au devis établi par la société DA SILVA SANTOS Armando construction.

Cette majoration de prix est due à l'augmentation de l'ensemble des coûts des matériaux mais surtout au renforcement de la structure métallique du marché couvert. Ce renforcement est sollicité par le bureau d'étude mandaté pour vérifier la résistance de l'ouvrage existant dans le cadre d'une adaptation au projet de construction de la salle associative.

De ce fait, Mr le Maire propose de solliciter l'aide des fonds de concours de Nîmes Métropole pour la construction d'une salle multifonction sur la parcelle cadastrée section A n°837 Propriété de la commune.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie qui vise à conforter et à renforcer les services à la population et les services publics dans les domaines du sport, des loisirs, de la vie associative afin de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et de répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il permettra de constituer un lieu d'accès aux sports, la culture, l'animation et l'expression pour toutes les associations locales.

Monsieur le Maire présente un pré-chiffrage proposé par le cabinet d'architecture d'un montant de 548 009.65 € HT plus la maîtrise d'œuvre d'un montant de 39 727, 50 HT soit un montant total de 587 737.15 € HT et propose le plan de financement ci-dessous.

- SALLE ASSOCIATIVE :

Coût des travaux + maîtrise œuvre	587 737.15 €
Subvention Départementale	
1 ^{er} partie (300 000 à 25%).....	75 000,00 €
2 ^{ème} partie (137 002,50 à 15%.....	20 550,00 €
Subvention DETR 30%.....	131 100,00 €
Subvention Région 25%	109 250,00 €
Subvention Fonds de concours NM	125 918.58 €
Part Communale	125 918.57 €

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Accepte de solliciter l'aide des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour la construction d'une salle multifonction associative sur la parcelle cadastrée section A n° 837.
- Accepte le plan de financement proposé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEROGATION REFORME REGLE DE LA PUBLICATION DES ACTES

Monsieur le Maire donne lecture des textes suivants :

- L'article 78 de la loi « engagement et proximité »
- L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021
- Le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

Constituants la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes. Il précise que l'objectif de cette réforme est d'opérer une simplification des outils de publicité des actes des collectivités territoriales.

Considérant une dérogation possible à cette règle pour les communes de moins de 3500 habitants qui ne disposent pas nécessairement des moyens requis par la dématérialisation peuvent ainsi recourir à l'affichage ou la publication sous forme papier.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de recourir à l'affichage ou la publication des actes sous forme papier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE HYDRAPRO

Monsieur le Maire donne lecture de l'autorisation environnementale du projet d'augmentation de la capacité de l'ICPE HYDRAPRO sur la Commune de Ledenon.

Après avoir oui le dossier présenté, Mr le Maire précise que les principaux risques liés à l'activité du site sont :

- le risque incendie qui n'est pas spécifique aux produits utilisés pour le traitement des eaux mais qui est lié à l'activité de stockage ;
 - le risque d'intoxication par les fumées dégagées par la décomposition des produits stockés lors d'un incendie ;
 - le risque de pollution accidentelle, qui peut être lié à un déversement de produit ou aux eaux d'extinction suite à une intervention sur un incendie ;
 - le risque d'intoxication suite à un déversement d'un produit réceptionné en vrac ;
 - le risque de mélange incompatible lors du dépotage de produits chimiques liquides entraînant la formation d'un nuage toxique ;
- Considérant que le projet d'extension est lié à une forte augmentation des quantités de produits classés comme comburants, ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle unité de dilution avec présence de stockage en cuves d'acide et de base.

Considérant l'évolution du régime ICPE d'HYDRAPRO par sa prise en compte dans le droit français, cette société relève du statut « seuil haut » au regard de la directive européenne dite SEVESO3.

Considérant la proximité des captages d'eau destinés à la consommation humaine présent sur ce secteur dont certains alimentent la Commune de SERNHAC.

Considérant que les matières stockées présentent un risque de pollution, principalement pour les milieux aquatiques

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet à un avis contre et défavorable à l'autorisation environnementale du projet d'augmentation de la capacité de l'ICPE HYDRAPRO sur la Commune de Ledenon.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

AQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION B n°1742

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'agence propriétés privées.com qui sollicite la Commune :

- Soit pour l'acquisition du bien cadastré section B n°1742 appartenant à Mme LOZAC'H pour un montant maximal de 52000,00 euros. Etant précisé que ce bien est mitoyen à la parcelle communale cadastrée section B n°1854.
- Soit la possibilité d'acquérir pour partie la parcelle communale cadastrée section B n°1854 afin de permettre l'accès à la parcelle section B n°1742.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1742 appartenant à Mme LOZAC'H pour un montant de 52 000, 00 euros frais d'agence inclus. Il précise l'intérêt de cette acquisition par sa mitoyenneté avec la parcelle de la Communale cadastrée section B n°1854 où se situe le hangar communal.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'Emettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1742 pour un montant maximal de 52000,00 euros frais d'agence inclus sous réserve de l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel favorable ainsi que de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'un projet hangar.
- D'autoriser Mr le Maire à déposer un certificat d'urbanisme opérationnel ainsi qu'un permis de construire sur la parcelle section B n°1742.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et tout document se rapportant aux demandes d'urbanisme énumérées ci-dessus.

LEVÉE A 20H45